

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf Octobre deux mil dix huit, à 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS: M. LAMBARD Francis Adjoint, M. WATTIER Gérald Adjoint, M. CHAUSSIN Pascal Adjoint, M. BUREAU Didier, M. DEFLINE Hugues, Mme AUBRY Stéphanie, Mme DELARUELLE Marie-Pierre, Mme HERPIN Catherine

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLOTTE Alice qui a donné pouvoir à M. LEBORGNE
Mme LAPAIX Raymonde qui a donné pouvoir à M. WATTIER
M. FARAGOUT Dominique qui a donné pouvoir à Mme DELARUELLE
M. DUCHAUSSOY

Monsieur Pascal CHAUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu du 2 Octobre 2018

Monsieur Lambard intervient sur deux points :

- Sur la page 3 il fait remarquer qu'il manque le mot « **plus** » dans la phrase concernant les divisions parcellaires

Mention est portée en marge du compte rendu

- Il ajoute que tout n'est pas retranscrit

A ce titre et compte tenu des remarques effectuées, il n' approuve pas le compte rendu

Tous les autres membres du conseil municipal présents l' approuvent.

2- Indemnités de Conseil allouées aux comptables du trésor public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patricia METZGER Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 Euros.

Adopté à l'Unanimité

3. Annulation de la Délibération 2018-28

Annulation de la Délibération 2018-28 - Convention avec l'association de la chasse

Adopté à l'Unanimité

4. Convention avec l'Association de la Chasse modifiée

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une Convention avec Monsieur ou Madame le Président de l'Association de la Chasse de Talmontiers, leur accordant le droit de chasser sur les terres communales pour une durée de 5 ans en contre-partie de quoi elle versera à la Commune des droits de chasse d'un montant de 244.00 Euros (révisable annuellement et prévus au budget).

Adopté à l'Unanimité

5. Validation de la mise à disposition obligatoire des biens à la CCPB - Service Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018,

Conformément aux dispositions des articles L-1321 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal de Talmontiers valide la mise à disposition obligatoire des biens à la Communauté de Communes du Pays de Bray et autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la Commune de Talmontiers et la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Adopté à l'unanimité

Décision Modificative : 09/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

• **DM n° 09/2018 : Clôture Assainissement**

Opérat - Chap - Article			Opération	Nature Montant
OPFI	001	001	Dépense Invest.	21 696.00
	67	678	Dépense Fonct	21 560.00
OPFI	10	1068	Recette Invest	21 696.00
	002	002	Recette Fonct.	21 560.00

Adopté à l'Unanimité

6. Transfert de compétence Eau Potable

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel.

La Communauté de Communes du Pays de Bray ayant déjà pris à titre optionnel la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2018, propose de prendre la compétence « eau potable » à titre optionnel au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert à titre optionnel de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays de Bray à compter du 1er janvier 2019.

Adopté **5 Pour**
 6 Contre
 1 Abstention

7. Validation de l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)

Considérant que :

Les lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaurent une nouvelle organisation territoriale et modifient nos relations avec la nouvelle région des Hauts-de-France dont le siège est à Lille.

Le renforcement des coopérations territoriales est de rigueur afin de conforter la nouvelle culture de partenariat, au service des projets de territoires, et dans une dynamique de complémentarités territoriales des enjeux ruraux et urbains à l'échelle d'un bassin de vie.

Dans ce contexte, le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) a vocation à être un outil de coopération entre EPCI. Créé par la loi MAPTAM de 2014 ; il est régi par les dispositions réglementaires de l'article L.5711-1 du CGCT, soit celles du syndicat mixte fermé (composé d'EPCI à fiscalité propre).

Cet établissement public, constitué par accord entre au moins deux EPCI à fiscalité propre, doit être d'un seul tenant géographique au sein d'un périmètre sans enclave correspondant à un bassin de vie de population.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, une conférence des maires qui réunit les communes situées dans son périmètre, et un conseil de développement territorial avec les représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs et associatifs du pôle.

Le PETR mise sur la mutualisation pôle territorial-intercommunalité. Il a un rôle fédérateur de prospective et de mutualisation. Son objectif est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par le Pays grâce à un cadre juridique précis et renouvelé.

C'est dans cet esprit que l'Association du Pays du Grand Beauvaisis porte son intention de créer un syndicat mixte de PETR avec ses EPCI membres voire étendus à d'autres EPCI.

La Communauté de Communes du Pays de Bray, partie prenante de cette aire de coopération supra-communautaire, a confirmé, par délibération en date du 05 octobre 2018, son intention de créer un pôle d'équilibre territorial rural.

Véritable lieu d'échanges et de réflexions sur les dynamiques de complémentarités territoriales à l'échelle de plusieurs EPCI, le PETR est un territoire de projets, d'espace d'ingénierie mutualisée, jouant un rôle majeur dans l'harmonisation des politiques publiques.

Le PETR renforce les capacités de travail collectives et permet un dialogue avec les territoires urbains, péri-urbains et ruraux, et notamment le pôle métropolitain de l'Oise.

Ses missions d'animation, d'expertise et de coordination sur des projets d'intérêt intercommunautaire pourront permettre l'émergence de projets structurants et concertés dans une logique de complémentarités des territoires associés.

L'objet est de mener des réflexions stratégiques sur des domaines d'intervention prioritaires et complémentaires à ses membres, tels que le développement économique et notamment touristique, les mobilités, les questions relatives aux énergies, l'aménagement durable du territoire, la santé...

En complément de ces missions déléguées, le PETR est le cadre de contractualisation de politique de développement, d'aménagement et de solidarité à une échelle supra-communautaire et peut contractualiser avec des collectivités publiques ou partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide, en collaboration avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis voire avec d'autres EPCI de l'Oise limitrophes, l'intention de créer un Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;
- autorise la création du pôle d'équilibre territorial rural avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis, et le cas échéant d'autres EPCI de l'Oise limitrophes ;
- propose que le siège du PETR puisse être hébergé par un EPCI rural ;
- demande que soit instaurée une Présidence rurale et tournante du PETR pour une durée qui reste à déterminer ;
- autorise M. ou Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'Unanimité

8. Contrat d'entretien feux tricolores

Monsieur le Maire informe que la date de validité du contrat d'entretien signé avec la société Eiffage est dépassée.

Il demande l'aval du conseil pour le renouvellement de ce contrat qui couvrira les années 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'Unanimité

9. Demande de subvention Restauration Stèles, Croix et Contreforts à l'Eglise

Le Conseil Municipal,

Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé pour des travaux de restauration stèles, Croix et contreforts de l'église.

TOTAL TRAVAUX H.T.	23 698,00 €
Imprévus 5%	1 184,90 €
<i>Sous Total HT</i>	24 882,90 €
TVA	4 976.58 €
 PROJET TTC	 29 859.48 €

Adopté à l'Unanimité

10. Décisions Modificatives

Décision Modificative : 04/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

- **DM n° 04/2018** : Défense Incendie

Opération - - Article	Opération	Nature Montant
10 21568	Dépense Invest	490.00
37 2111	Dépense Invest	- 490.00

Adopté à l'Unanimité

Décision Modificative : 05/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

- **DM n° 05/2018** : Réverbère

Opération - - Article	Opération	Nature Montant
11 21534	Dépense Invest	710.00
37 2111	Dépense Invest	- 710.00

Adopté à l'Unanimité

Décision Modificative : 06/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

- **DM n° 06/2018** : Barrières

Opération - - Article		Opération	Nature Montant
10003	2152	Dépense Invest	198.00
10003	21578	Dépense Invest	181.00
24	2188	Dépense Invest	- 39.00
24	2183	Dépense Invest	-340.00

Adopté à l'Unanimité

Décision Modificative : 07/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

- **DM n° 07/2018** : Miroir Agglomération

Opération - - Article		Opération	Nature Montant
28	21578	Dépense Invest	420.00
44	21318	Dépense Invest	-420.00

Adopté à l'Unanimité

Décision Modificative : 08/2018

Le conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

- **DM n° 08/2018** : Vidéo Surveillance

Opérat - Chap - - Artic	Opération	Nature Montant
011 615221	Dépense Fonct	- 3 400.00
023 023	Dépense Fonct	3 400.00
21 21 21311	Dépense Invest	3 400.00
OPFI 021 021	Recette Invest.	3 400.00

Adopté à l'Unanimité

11. Informations Diverses

- Monsieur Wattier interpelle le Maire sur la vétusté du camion des services techniques et de la date prochaine du contrôle technique suite à sa visite le midi même dans les services. Il met en avant la sécurité du personnel.

Le maire lui répond qu' il est conscient des propos avancés, qu' il est en attente de devis et de la date butoir du 4 novembre 2018 pour le contrôle technique. Il tient à préciser qu' il a fait faire un pré- contrôle technique avant de consulter les professionnels.

- Madame Delaruelle prend la parole sur les modalités éventuelles d' acquisition d' un camion et notamment la formule leasing. Le Maire tient à préciser que la trésorerie de la municipalité ne pourrait pas supporter une acquisition dite classique, c'est à dire au comptant ni même emprunt.

- Mr Wattier interpelle de nouveau le Maire sur la garantie décennale de l'église en cours d'expiration.

Le Maire rappelle que des élus devaient s' en charger mais que nous en sommes toujours au même point et précise qu' à part le Faîtage à refaire, rien d' autre ne le préoccupe.

- Mr Lambard ajoute que l' assurance de la Commune devrait pouvoir se saisir de cette affaire si cela devait être le cas.

- Troisième intervention de Mr Wattier qui trouve qu'il n'est pas normal que le maçon travaille toujours au logement d'it de la poste et ce malgré la présence de locataires.

Le Maire aidé de Madame Herpin lui précisent :

Que les travaux qui ont été demandés au maçon nécessitent beaucoup de temps, à savoir la réfection de tous les murs intérieurs de la propriété non pas par enduit classique mais par une méthode de réfection des joints à l'ancienne pour être dans le respect du règlement écrit du PLU de Talmontiers.

Que la cohabitation avec les locataires se déroule dans les meilleures conditions possibles et surtout en accord avec eux avant leur emménagement.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h11

Le Maire
Jacky Leborgne

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jacky Leborgne". To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a blue border with the text "MAIRIE DE TALMONTIERS" at the top and "60 - Oise" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the seal is a red emblem depicting a figure holding a staff or scepter, with a crown above it.